



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

**CONSIDERANT** les circonstances particulières constituées par le déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025 à Louviers.

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel par des individus sur les voies, places, aires de stationnement, jardins et parcs publics donne lieu à des désordres sur le Domaine Public.

**CONSIDERANT** que les désordres générés par la consommation d'alcool susvisée constituent une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, et porte gravement atteinte à la santé et la sécurité des personnes alcoolisées.

**CONSIDERANT** que l'abandon par les personnes alcoolisées de détrit, tels verres brisés, cannettes en aluminium et bouteilles plastiques constituent un danger pour la sécurité des usagers.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le Domaine public de la Ville de Louviers lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur tout le territoire communal du vendredi 03 octobre 2025 à 08h00 au lundi 06 octobre 2025 à 12h00 en dehors des terrasses de cafés et restaurants et des stands d'exposants, de commerçants sédentaires et non sédentaires dûment autorisés par la Ville de Louviers.

**ARTICLE 2** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

**ARTICLE 4** – Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**25 JUL. 2025**

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

